

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 14 avril 2015

Service Environnement

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire de la commune de BEAUREVOIR, présentée par la société Ferme Eolienne des Buissons (VOLKSWIND)

Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2015/047 en date du 13 avril 2015, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 18 mai 2015 au vendredi 19 juin 2015 inclus**, dans la commune de BEAUREVOIR, relative à la demande, présentée par la société Ferme Eolienne des Buissons (VOLKSWIND) dont le siège social se situe 20 Avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée parc éolien Ferme Eolienne des Buissons, sur le territoire de la commune de BEAUREVOIR.

Le projet est composé de sept éoliennes, d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

L'exploitant envisage deux modèles d'éoliennes pour ce projet :

- soit de type : NORDEX N117, d'une puissance nominale de 3 MW et d'une hauteur de 149,5 mètres ;
- soit de type : VESTAS V117, d'une puissance nominale de 3,3 MW et d'une hauteur de 151 mètres.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, à la mairie de BEAUREVOIR, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de BEAUREVOIR, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société Ferme Eolienne des Buissons (VOLKSWIND) dont le siège social se situe 20 Avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG - ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Francis BLONDEAU, directeur départemental de La Poste, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ; Monsieur André-Noël STERN, assistant technique à la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 18 mai 2015	9h00 - 12h00	BEAUREVOIR
Mardi 26 mai 2015	15h00 - 18h00	BEAUREVOIR
Samedi 6 juin 2015	9h00 - 12h00	BEAUREVOIR
Mercredi 10 juin 2015	9h00 - 12h00	BEAUREVOIR
Vendredi 19 juin 2015	15h00 - 18h00	BEAUREVOIR

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de BEAUREVOIR et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La Préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation,
Le responsable d'unité,


Thomas BOSSUYT